

Région d'Ohrid (ex-RY de Macédoine)

No 99

1. IDENTIFICATION

État partie : Ex-République Yougoslave de Macédoine
Nom du bien : Patrimoine culturel et naturel de la région d'Ohrid
Inscription : 1979-1980

Brève description :

Édifiée au bord du lac d'Ohrid, la ville d'Ohrid est l'un des plus anciens établissements humains en Europe. Elle a été essentiellement construite entre le VIIe et le XIXe siècle et abrite le plus ancien monastère slave (consacré à saint Pantaléon) ainsi que 800 icônes de style byzantin, réalisées entre le XIe et la fin du XIVe siècle, qui sont considérées comme la plus importante collection d'icônes au monde après celle de la galerie Tretyakov à Moscou.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

En 2007, l'État partie a demandé au ministère de l'Environnement d'établir une commission d'experts interministérielle afin de définir les délimitations du bien. Cette commission était composée de représentants des services du patrimoine culturel et du patrimoine naturel du ministère de la Culture et de l'agence gouvernementale des Affaires géodésiques. Grâce à des travaux sur le terrain et des analyses du patrimoine culturel et des sites archéologiques, une délimitation logique du bien a été définie.

Cette délimitation proposée a été étudiée par le Comité au cours de sa 32e session (Québec, 2008). L'ICOMOS recommandait sur le principe son approbation tandis que l'UICN demandait à l'État partie d'envisager un agrandissement plus important afin d'englober la totalité du parc national de Galičica.

Le Comité a renvoyé la modification proposée à l'État partie pour réexamen (Décision 32 COM 8B.49) :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-08/32.COM/8B.Add, WHC-08/32.COM/INF.8B1.Add et WHC-08/32.COM/INF.8B2,

2. Renvoie les modifications proposées aux limites du Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid, ex-République Yougoslave de Macédoine, à l'État partie pour réexamen ;

3. Demande à l'État partie (suite à l'évaluation de l'UICN) d'envisager un réalignement des limites du bien, de préférence sur les caractéristiques topographiques ou d'autres éléments reconnaissables sur le terrain, pour inclure tout le Parc national Galičica et d'autres zones d'importance critique, et de créer une zone tampon appropriée pour protéger le bassin versant du lac Ohrid ;

4. Note l'évaluation de l'ICOMOS recommandant l'approbation des modifications mineures des limites sous le critère culturel pour le Patrimoine culturel et naturel de la région d'Ohrid, ex-République Yougoslave de Macédoine ;

5. Encourage les États parties ex-République yougoslave de Macédoine et Albanie à coopérer à une extension transfrontière du bien pour inclure le secteur albanais du lac Ohrid et son bassin versant en vue de renforcer les valeurs et l'intégrité du bien ;

6. Demande à l'État partie de soumettre une carte avec une échelle détaillée et des chiffres sur la superficie du bien avant le 1er février 2009.

Le 30 janvier 2009, l'État partie a proposé une nouvelle fois les mêmes modifications, avec une demande formulée au Comité de reconsidérer sa décision. Jointes à cette nouvelle demande, une carte détaillée, une justification plus développée pour la délimitation proposée et une explication quant à l'impossibilité, aux yeux de l'État partie, d'étendre les limites du bien inscrit à la totalité du parc national de Galičica et à d'autres zones critiques et de créer une zone tampon appropriée pour protéger la zone de captage des eaux du lac d'Ohrid.

Modification

L'État partie suggère une nouvelle délimitation du bien fondée sur l'étude menée par la commission d'experts. Cette nouvelle délimitation est globalement légèrement réduite par rapport à celle qui est inscrite. Au nord et à l'ouest, la délimitation nouvellement proposée est légèrement en retrait ; à l'est, elle l'est aussi en partie, tandis qu'ailleurs elle est légèrement étendue, en particulier vers le sud où elle rejoint la frontière avec l'Albanie. La superficie définie par la nouvelle délimitation est de 83,35 ha et une carte avec une échelle a été fournie.

Les propositions formulées sont une rationalisation de la délimitation d'origine de manière à mieux refléter les attributs du bien.

Dans sa proposition de 2008, l'État partie indiquait que les études d'experts entreprises jusqu'alors serviraient de base à la mise au point d'un plan de gestion pour le bien d'ici la fin de 2009 au plus tard. Dans sa nouvelle proposition, l'État partie confirme que ce travail a commencé et qu'une ébauche de plan sera soumise pour examen à la fin de 2009.

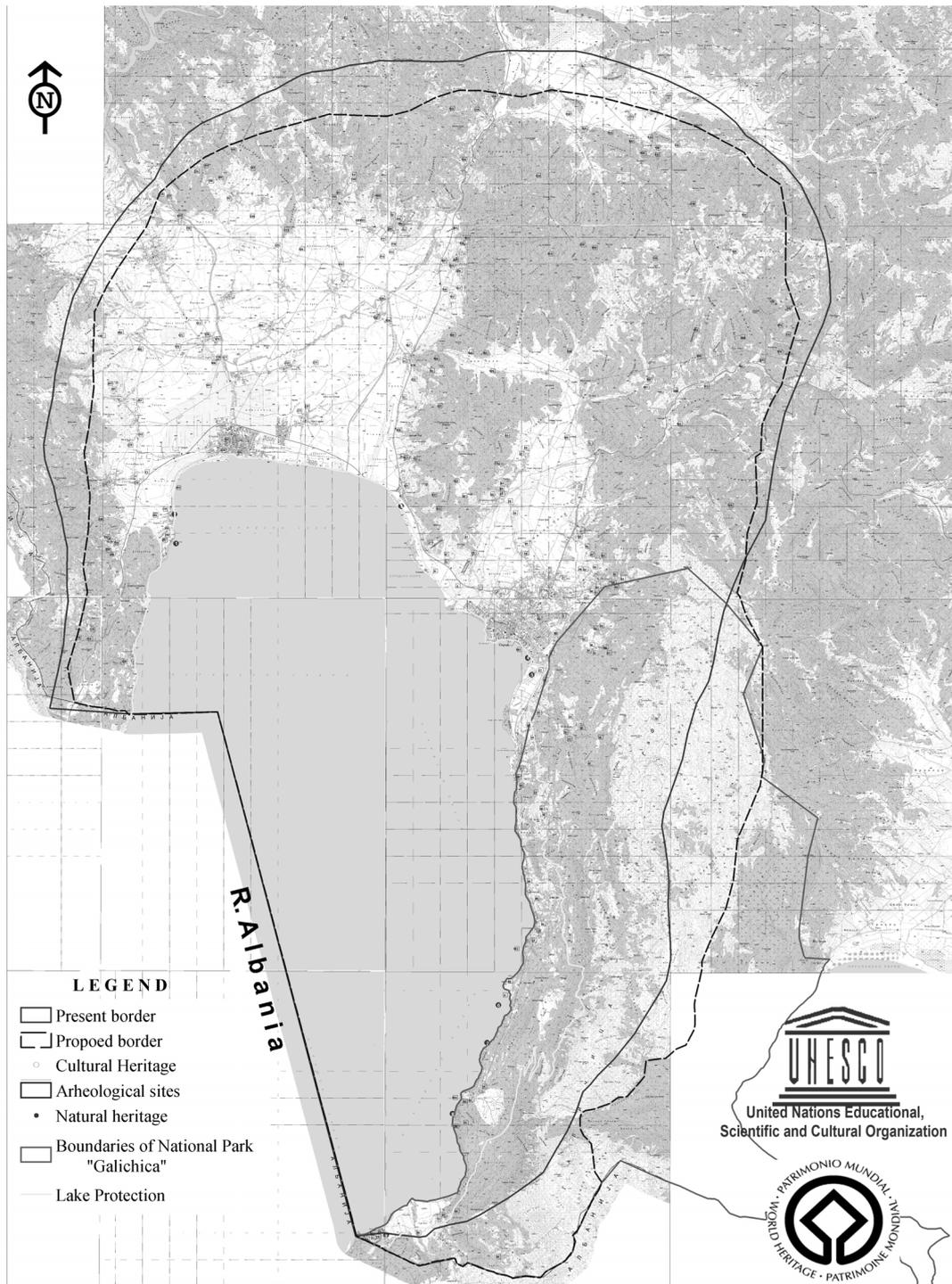
A la demande de l'État partie de coopérer avec l'Albanie sur la possibilité d'envisager une proposition d'inscription transfrontalière du Lac d'Ohrid, il est rapporté que des négociations ont été entamées.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Comme dans l'évaluation de 2008, l'ICOMOS soutenait la logique qui préside à la définition de la délimitation du bien sur la base d'une cartographie détaillée des attributs du bien et réitère son soutien à la proposition soumise une nouvelle fois.

L'ICOMOS note que des négociations ont été entreprises avec l'Albanie sur la question d'une possible proposition d'inscription transfrontalière du Lac d'Ohrid. L'ICOMOS considère qu'une telle proposition transfrontalière devrait concerner un bien mixte, comme le bien existant, et par conséquent conseille vivement la prise en considération des aspects culturels de la rive albanaise du lac.

L'ICOMOS recommande que la délimitation proposée pour le bien du Patrimoine mondial du Patrimoine culturel et naturel de la région d'Ohrid, ex-République Yougoslave de Macédoine, soit *approuvée*.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien